



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 septembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-quatrième session

Point 76 p) de l'ordre du jour provisoire\*

**Désarmement général et complet : suite donnée à l'avis consultatif  
de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace  
ou de l'emploi d'armes nucléaires***

## **Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires***

### **Note du Secrétaire général**

#### **Additif**

## Table des matières

	<i>Page</i>
Renseignements reçus des gouvernements .....	2
Inde .....	2
République populaire démocratique de Corée .....	3

---

\* A/54/150.

## Renseignements reçus des gouvernements

### Inde

[Original : anglais]  
[3 septembre 1999]

1. L'Inde a toujours été favorable à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, le transfert, la menace ou l'emploi des armes nucléaires et prévoyant leur élimination. Elle souligne la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

2. À la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies convoquée à Rome en 1998 pour négocier la création d'une cour pénale internationale, l'Inde a fait valoir que le statut d'une telle cour, étant élaboré 50 ans après la mise au point et le premier emploi d'armes nucléaires, devrait interdire expressément l'emploi d'armes nucléaires comme constituant un crime. Elle a présenté un amendement visant à inclure l'emploi d'armes nucléaires dans la liste des crimes dont la Cour aurait à connaître. Malheureusement, l'adoption de cet amendement s'est heurtée à des artifices de procédure suscités et appuyés par les États dotés de l'arme nucléaire et par les États qui bénéficient de la protection du parapluie nucléaire. L'Inde a indiqué à la Conférence que cela serait interprété comme signifiant que la communauté internationale, au niveau des plénipotentiaires, avait décidé que l'emploi d'armes nucléaires, qui étaient par excellence des armes d'emploi aveugle, n'était pas un crime, et que l'on en tirerait les conclusions qui s'imposaient. Nonobstant, l'Inde poursuivrait la campagne qu'elle avait engagée pour obtenir que la communauté internationale bannisse les armes nucléaires.

3. L'Inde a appuyé l'engagement de négociations à la Conférence du désarmement sur un programme échelonné devant aboutir à l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Elle a été l'un des coauteurs de la proposition (CD/1570) présentée par les États membres de la Conférence du désarmement qui sont membres du Groupe des 21, qui prévoyait, entre autres, la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire». Le Groupe des 21 a également présenté un projet de décision et de mandat concernant la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire (CD/1571).

4. L'Inde a également appuyé au titre du point 1 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement la création d'un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat formulé dans ce rapport, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires.

5. Consciente de ses responsabilités en tant qu'État doté d'armes nucléaires, l'Inde a déclaré de façon non équivoque et inconditionnelle, par le biais d'un engagement unilatéral, qu'elle ne recourrait pas en premier aux armes nucléaires et qu'elle restait disposée à renforcer cet engagement en concluant des accords bilatéraux sur le non-usage en premier des armes nucléaires ou en engageant des négociations multilatérales sur un engagement collectif à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires. L'Inde considère que, dès lors qu'elle a déclaré qu'elle ne recourrait pas en premier aux armes nucléaires, rien ne saurait justifier l'emploi de celles-ci contre des pays non dotés d'armes nucléaires.

6. À la cinquième session du Forum régional de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ANASE) tenue à Manille l'an dernier, l'Inde a déclaré qu'elle respectait pleinement le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et qu'elle était prête à transformer cet engagement en une obligation juridique. Elle a réitéré cette offre à la sixième session du Forum régional de l'ANASE tenue cette année à Singapour. Elle continuera de répondre positivement à la nécessité déclarée de prendre de tels engagements, également vis-à-vis d'autres zones exemptes d'armes nucléaires.

7. L'Inde appuie l'engagement de négociations à la Conférence du désarmement en vue d'aboutir à un accord sur une convention internationale interdisant l'emploi ou la menace des armes nucléaires en toutes circonstances. Elle a également appuyé la création, au titre du point 4 de l'ordre du jour de la Conférence intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», d'un comité spécial chargé de mener des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

8. Lors de la visite à Lahore du Premier Ministre indien et sur son initiative, l'Inde et le Pakistan ont souscrit à la Déclaration et au Mémoire d'accord de Lahore, le 21 février 1999. Les deux pays sont convenus, entre autres, de ce qui suit :

- Les deux parties prendront immédiatement des mesures pour réduire le risque d'emploi accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires et examineront ensemble les doctrines et les concepts en vue d'élaborer des mesures de confiance, dans le domaine des armes nucléaires et des armes classiques, visant à prévenir les conflits;
- Les deux parties sont pleinement résolues à prendre des mesures nationales pour réduire le risque d'emploi accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires placées sous leur contrôle respectif. Les deux parties s'engagent en outre à s'informer mutuellement sans retard de tout incident accidentel, non autorisé ou non expliqué et susceptible de créer le risque de retombées préjudiciables aux deux parties ou de provoquer une guerre nucléaire entre les deux pays, ainsi qu'à adopter des mesures visant à réduire la possibilité que de tels incidents se produisent ou soient déformés par l'autre partie. Les deux parties identifieront/établiront un dispositif de communication approprié à cet effet;
- Les deux parties continueront d'observer le moratoire unilatéral qu'elles ont chacune décrété sur la réalisation d'explosions nucléaires expérimentales, sauf si l'une ou l'autre partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, décide que des événements extraordinaires ont porté atteinte à ses intérêts nationaux supérieurs.

9. L'Inde déplore que trois des cinq États dotés de l'arme nucléaire, ainsi que leurs alliés, aient adopté, à la réunion au sommet de leur alliance au début de cette année, un Concept stratégique qui continue de fonder leur sécurité sur la détention et l'emploi d'armes nucléaires. En réponse, l'Inde note avec regret que d'autres États dotés d'armes nucléaires ont également réaffirmé que les armes nucléaires étaient l'axe de leurs doctrines stratégiques. Par contraste, le projet de rapport du Conseil consultatif national de sécurité indien concernant la «doctrine nucléaire indienne» publié en août 1999 pose d'emblée que l'emploi d'armes nucléaires en particulier, ainsi que de toutes autres armes de destruction massive, représente la menace la plus grave pour l'humanité, la paix et la stabilité du système international.

10. En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, les États qui possèdent de telles armes assument la responsabilité spéciale de faire preuve de la plus grande retenue. Consciente de ses responsabilités, l'Inde a, dans ce contexte, fait preuve de retenue aux niveaux unilatéral, bilatéral et régional. Au niveau unilatéral, l'Inde a adopté des orientations défensives, qu'il s'agisse des concepts de sécurité, des positions de force ou de la modicité du budget de la défense nationale. Dans le cadre d'une politique fondée de longue date sur le consensus national, l'Inde a exercé des

contrôles stricts sur les exportations nationales dans la foulée de sa politique consistant à ne transférer des armes nucléaires à aucun pays et à ne transférer de technologie ayant trait au nucléaire que moyennant des garanties adéquates. Dans le domaine nucléaire, l'Inde a renouvelé son engagement à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires et à ne pas employer de telles armes conformément à sa politique de dissuasion nucléaire minimum et de refus de la course aux armements, ainsi que de concepts et positions hérités de l'époque de la guerre froide. Elle reste disposée à s'engager dans un processus visant à créer la confiance au niveau bilatéral en sorte de compléter ces mesures aux niveaux régional et mondial. L'Inde participe activement aux sessions du Forum régional de l'ANASE et demeure résolue à apporter une contribution positive à la non-prolifération des armes nucléaires et au désarmement nucléaire par le biais d'autres forums appropriés de manière à renforcer la sécurité régionale et mondiale.

## République populaire démocratique de Corée

[Original : anglais]

[7 juillet 1999]

Eu égard à sa position de principe favorable à l'élimination complète des armes nucléaires, la République populaire démocratique de Corée a toujours voté depuis des années en faveur de la résolution sur cette question. Toutefois, contrairement à la résolution, des négociations multilatérales en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires n'ont pas été engagées, du fait que la «théorie de la dissuasion nucléaire» héritée de la guerre froide continue de prévaloir et que certains États dotés d'armes nucléaires, dont les États-Unis d'Amérique, insistent unilatéralement sur la non-prolifération des armes nucléaires. Si l'on entend réellement empêcher la prolifération des armes nucléaires, il faut éliminer la cause première, à savoir toutes les armes nucléaires. La République populaire démocratique de Corée est favorable à l'engagement de négociations multilatérales en vue de parvenir à la conclusion d'une convention internationale juridiquement contraignante prévoyant l'élimination complète des armes nucléaires, lesquelles représentent une menace constante pour la survie de l'humanité.